

Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Signature d'une convention entre la Ville de Besançon et le Mercian Karuizawa Museum - Encaissement et réaffectation du mécénat du Musée Japonais

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Mercian Karuizawa Museum souhaite organiser au Japon l'exposition «*L'art en Flandre et en Hollande au XVII^e siècle. Peintures des collections publiques de Franche-Comté. Dessins de BESANCON*» qui se tient actuellement au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon.

Pour cela, ce musée est prêt à verser une somme totale d'un million cinquante mille francs à la Ville de Besançon et aux autres villes propriétaires de tableaux montrés dans cette exposition, après signature d'une convention.

Pour sa part, la Ville de Besançon recevra 847 140 F répartis ainsi :

- 446 000 F destinés à financer des restaurations de tableaux et de dessins devant partir au Japon,

- 401 140 F (sur un montant total de 604 140 F versé aux villes prêteuses, au prorata du nombre de tableaux empruntés, et de leur valeur d'assurance) qui serviront à financer des travaux de bâtiment (80 000 F), d'électricité (51 000 F), des acquisitions de tableaux (100 000 F) et de mobilier (20 000 F) et à entreprendre une campagne de promotion et de communication du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie (environ 150 140 F).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et à autoriser M. le Maire à :

- signer la convention à intervenir avec le Mercian Karuizawa Museum,

- ouvrir dès réception des fonds, au BS de l'exercice courant les crédits nécessaires, soit :

- en recettes :

566 000 F sur l'imputation 90.322/1328. 00509.52000

281 140 F sur l'imputation 92.322/7478. 52010

- en dépenses :

446 000 F sur 90.322/2316.00509.52000 Travaux de restaurations

20 000 F sur 90.322/2184.00509.52000 Achat de mobilier

100 000 F sur 90.322/2161.00509.52000 Acquisition d'oeuvres d'art

150 140 F sur 92.322/6236.52010 Promotion, communication

80 000 F sur 92.322/60223.33000 Fournitures des ateliers municipaux

51 000 F sur 92.322/60223.30900.

«M. DUVERGET : Je voudrais d'abord signaler l'exemplarité de cette convention et tout le travail qui s'est fait en amont depuis l'organisation même de cette exposition qui rassemble en fait des collections, des pièces qui se trouvent dispersées dans des musées franc-comtois et qui a permis de mettre en valeur ces arts des Flandres en Franche-Comté. Ensuite il n'est pas évident de trouver un mécène à l'étranger et je crois que c'est tout à l'honneur du Musée des Beaux-Arts et de la Ville de Besançon d'avoir obtenu que ces oeuvres qui vont être exposées au Japon soient en partie restaurées dans le cadre de ce déplacement, et peut-être également qu'il y ait aussi pour l'avenir des relations d'échanges. Il n'est pas si évident de pouvoir aujourd'hui établir des relations culturelles avec le pays du Soleil Levant et je crois que chacun aura gagné à comprendre la culture de l'autre. Pour tous ces éléments-là, je crois qu'on a tout intérêt encore à inviter les Bisontins à venir au Musée pour les derniers jours de l'exposition et puis peut-être que bientôt on aura également en retour des oeuvres venant cette fois-ci du Japon.

M. LE MAIRE : Merci de ces réflexions.

M. FERREOL : Je voudrais prolonger les propos de M. DUVERGET en lui annonçant, s'il ne le sait pas encore, qu'il y a pour l'an 2000 un très beau projet d'une aussi grande ampleur et je suis persuadé que le Conseil Régional sera intéressé puisqu'il s'agit de proposer une exposition autour de COURBET et la Franche-Comté. Il s'agira non seulement de présenter les principales oeuvres de COURBET qui viendront de tous les continents, dont les 10 plus grandes oeuvres des Musées de Philadelphie et de Boston mais aussi de croiser ces oeuvres avec les collections ethno-régionales et les confronter à travers la représentation de la réalité sociale dans les tableaux de COURBET. C'est un très grand projet qui j'en suis sûr intéressera la Région de Franche-Comté.

M. LE MAIRE : Nous en prenons note».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur cette proposition.

Récépissé préfectoral du 16 juillet 1999